REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/021

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation des subventions à verser aux associations pour l'exercice 2023

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote :

- ADS association dynamique et solidaire de Bourg-la-Reine - Votants : 32 (Mme BROUTIN, M. HERTZ et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

- ASAD - Votants : 31 (Mme LE JEAN, M. HOUERY, Mme BARBAUT et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

- ASBR - Votants : 33 (M. GELARDIN et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

- AUFEM - Votants : 31 (Mme LE JEAN, Mme AWONO, Mme MAURICE et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

- CAEL - Votants : 32 (M. ANCELIN, Mme MAURICE et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

- GEPSM - Votants : 33 (M. DONATH et M. LACOIN ne prennent pas part au vote au vote)
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

- IDF en Varsovie - Votants : 32 (Mme SPIERS, Mme LE JEAN et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

- Office de tourisme - Votants : 32 (M. ANCELIN, Mme NED et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

- Autres associations – Votants : 34 (M. LACOIN ne prend pas part au vote)
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'en séance préparatoire le 24 janvier 2023, le Conseil municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations listées dans l'annexe ci-jointe et selon les montants inscrits.

Article 2 : IMPUTE les subventions de fonctionnement au budget communal, Chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 10 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

10 FEV. 2023